

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2026/01/01F

Débat d'orientation budgétaire

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations du budget dans les 2 mois qui précèdent l'examen de ce dernier.

La présentation du budget primitif 2026 de la Régie est prévue lors du conseil d'administration du 04 mars prochain.

Le présent document donne un éclairage sur le contexte économique actuel que connaît METPARK en distinguant la situation générale d'éléments plus spécifiques qui conditionnent l'évolution de son activité.

Le présent débat d'orientation fixe les dispositions majeures qui seront retenues pour la constitution du budget primitif 2026.

I – ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION QUANT A L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE, DES RECETTES ET DES DEPENSES

Le budget de la fourrière dépend de 3 paramètres essentiels :

- Le niveau d'activité conditionne les recettes. Celles-ci dépendent du niveau des tarifs d'enlèvement qui ne peut être modifié puisque déjà fixé au maximum légal ;
- Le niveau des charges consécutives à l'ensemble des prestations réalisées par des tiers directement liées au volume d'activité et aux conditions économiques des marchés passés ;
- Le niveau de maîtrise des autres charges qui sont essentiellement fixes. Il s'agit des charges directes de METPARK hors recours à des prestataires et qui correspondent aux moyens du SPA et de l'ensemble des moyens du SPIC mis à disposition pour la gestion de la fourrière (sites affectés aux besoins de la fourrière et autres moyens en particulier humains mobilisés dans une logique de mutualisation pour une gestion optimum).

L'élaboration du budget de la fourrière est liée essentiellement à la prévision du volume de l'activité annuelle et donc au nombre d'enlèvements de véhicules. Celui-ci détermine directement les dépenses et recettes attendues.

Ce paramètre était devenu incertain depuis la fermeture du site Front du Médoc le 05 décembre 2023.

La fourrière a fonctionné sur un mode dégradé durant le premier semestre 2024 et a retrouvé un rythme plus normal dès le mois de juillet 2024.

L'année 2025 a été synonyme de reprise d'activité avec près de 11 500 véhicules enlevés (niveau similaire à l'année 2023).

Environ 11 850 véhicules devraient entrer sur les parcs fourrière en 2026 contre 11 476 en 2025, 9 227 en 2024, 11 492 en 2023 et 11 854 en 2022. L'objectif serait de revenir sur la tendance de l'année 2022.

	R2022	R2023	R2024	R2025	B2026
Janvier	870	880	394	870	850
Février	930	899	339	1 072	1 000
Mars	1 275	1 064	480	988	1 000
Avril	1 038	906	723	818	900
Mai	1 098	979	770	894	1 000
Juin	1 022	996	708	1 034	1 150
Juillet	790	838	908	1 047	900
Août	700	881	853	704	850
Septembre	1 032	1 249	1 080	1 063	1 000
Octobre	1 060	1 099	1 168	1 085	1 100
Novembre	1 016	1 197	950	1 171	1 100
Décembre	1 023	504	854	730	1 000
Total	11 854	11 492	9 227	11 476	11 850

L'activité du service public administratif constate depuis quelques années une migration sensible de la typologie des recettes attendues.

Les demandes d'enlèvement pour stationnement gênant ont baissé alors que les

demandes de mise en fourrière pour stationnement abusif (véhicules garés ou abandonnés pendant des mois sur la voirie ou dans un parking privé) ont augmenté. Or, une majeure partie de ces véhicules n'est plus en état de rouler et donne lieu à des temps de garde très importants.

Pour ces raisons, le nombre de véhicules détruits ne cesse de croître (près du tiers du total des véhicules mis en fourrière) et la facturation des frais de destruction aux contrevenants, établie en fonction des données issues du fichier des cartes grises, ne donne lieu qu'à un taux de recouvrement limité (21% en 2025 contre 19% en 2024) et un délai de recouvrement très long contrairement aux contrevenants qui récupèrent leur voiture et payent la restitution au comptant.

Les recettes liées aux véhicules détruits pour ferraille restent incertaines en raison de la volatilité de l'indice ferraille sur les derniers mois. La concession de destruction de véhicules est arrivée à son terme au 31 décembre 2025. Pour l'année 2026, cette concession a été attribuée à la société DECONS qui continuera d'assurer cette prestation pour les 4 prochaines années.

Concernant les autres recettes (destructions, abandons volontaires, reconnaissances de dettes, ventes aux domaines), les prévisions sont adaptées à l'augmentation du nombre d'enlèvements prévus en 2026 par rapport à 2025.

2025 a été la première année complète d'exploitation du site du Haillan. Les hypothèses seront donc basées sur les résultats de cette année de référence :

- Taux de récupération : 70% (idem à 2025). Ce taux a augmenté en 2025 après une année 2024 faible (62%)
- Prix moyen par véhicule : 165€ (idem à 2025) : le prix moyen reste stable. Les contrevenants continuent de venir chercher leur véhicule sous 4 jours en moyenne.

De plus, au regard des sollicitations croissantes de demandes d'enlèvement des communes périphériques de la Métropole, les moyens mis à disposition du prestataire de transport ont été revus à la hausse depuis 2022 tout comme les lieux de stockage des véhicules.

Les durées d'intervention et les temps de trajet plus longs dans des communes limitrophes, les mises en fourrière de plus en plus nombreuses de véhicules épaves et la location de terrain pour stocker les véhicules enlevés ont inévitablement des incidences négatives sur le résultat financier du SPA. En effet, des coûts supplémentaires liés à cette typologie croissante de prestations impactent nécessairement les charges du service.

Les conséquences du développement de ces enlèvements qui concernent le plus souvent des véhicules en stationnement de longue durée et dans un état de dégradation avancé ont inexorablement un impact sur la durée de stockage avant restitution ou destruction des véhicules.

Indépendamment des aléas précités, les prix unitaires des marchés contractés (enlèvement des véhicules et valorisation des véhicules détruits) sont connus et donnent dès aujourd'hui une bonne lisibilité des dépenses engagées en fonction du volume.

Le marché d'enlèvement des véhicules est également arrivé à terme au 31 décembre 2025. A partir de 2026, les enlèvements seront assurés par le groupement GFM/FEREOL dont le forfait mensuel minimum s'établit à 110 K€.

Dans le cadre des ajustements liés à la réorganisation du service fourrière et conformément à la volonté de METPARK d'œuvrer vers une amélioration continue tout en optimisant ses charges de fonctionnement, l'accueil fourrière a été centralisé sur le site du Haillan en 2025.

Les horaires d'ouverture et fermeture ont été adaptées en passant de 24h/24 à 7h/20h du lundi au samedi et les dimanches de 11h à 19h. L'accueil des véhicules mis en fourrière reste assuré 7j/7 et 24H/24.

Ces ajustements ont permis d'optimiser le fonctionnement du service fourrière tout en maîtrisant ses coûts et garantissant de meilleures conditions de travail aux collaborateurs. Cette organisation est maintenue pour l'année 2026.

Une convention est établie et votée entre le SPIC et le SPA pour la refacturation de charges. Elle sera mise à jour pour l'année 2026. Ces charges sont de différentes natures :

- Les dépenses de la fourrière payées par le SPIC,
- Les charges du parking 8 mai 45 dont une partie est occupée par la fourrière, affectées via une clé de répartition liée au nombre de places utilisées pour le SPA,
- Les frais de personnel des salariés dédiés à l'activité fourrière,
- Le forfait lié aux frais de structure.

En matière d'investissement, les travaux d'extension du site de Mérignac ont été terminés début 2025 pour un budget total de 1,8 M€ TTC. Ces dépenses ont été subventionnées à hauteur de 90% par Bordeaux Métropole.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés sur le site du Haillan afin de faciliter l'exploitation du site et l'accueil des contrevenants et devraient se poursuivre cette année.

L'année 2026 s'inscrira sous le signe de la modernisation, avec la dématérialisation des demandes d'enlèvement et le déploiement d'un nouvel outil de gestion d'activité. Ce projet sera conduit en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne fourrière.

Au regard des perspectives connues, la Régie est confrontée à un déficit structurel.

Le contrat d'objectif signé entre la Régie et Bordeaux Métropole en 2023 prévoit une subvention d'équilibre destinée à couvrir le déficit constaté à la section de fonctionnement du compte administratif du SPA. Ce montant est déterminé au regard du déficit d'exploitation de l'exercice.

Comme sur les 3 derniers exercices, la Régie sollicitera auprès de Bordeaux Métropole une subvention d'équilibre.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 janvier 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT